

## Règlement de la demi-pension

### **Les tarifs et la réglementation du service de restauration relèvent de la compétence du Département du Rhône.**

Le service de restauration est un service rendu aux familles et ne fait nullement partie de la scolarité obligatoire. Il n'y a pas d'aménagement des menus pour répondre à des raisons de convenances ou de convictions personnelles. Toutefois un demi-pensionnaire qui ne souhaiterait pas consommer de viande, d'œuf ou de poisson peut demander un supplément de garniture en légumes ou féculent.

Les élèves doivent avoir une attitude compatible avec le bon déroulement du repas. Ils avancent à l'appel de leur classe. Aucune nourriture ne doit sortir du self. Tout comportement inadapté pourra entraîner l'exclusion de la demi-pension.

### **Inscription à la demi-pension :**

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année entière. Toute demande de désinscription ou de modification de forfait, pour un motif valable, ne peut être présentée qu'en fin de trimestre. Elle reste soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

La tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée au début de l'année scolaire en fonction du quotient familial pour toute l'année scolaire. Si les documents attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif élève le plus haut sera appliqué à l'élève.

Le tarif unitaire du repas pour les collégiens placés en famille d'accueil est aligné sur la tranche C, celui des collégiens placés en établissement d'accueil est aligné sur la tranche A.

Les justificatifs doivent être fournis lors de l'inscription ou de la réinscription au collège ; aucune inscription dans une tranche de tarif aidé ne sera faite après le 30 septembre. Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu en fin de trimestre sur présentation des mêmes justificatifs, réactualisés, qu'à la rentrée scolaire. Jusqu'à la fin du trimestre entamé la famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du collège.

### **Forfaits proposés :**

Les élèves peuvent s'inscrire pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine à la demi-pension, le ou les jours choisis étant fixes. L'inscription « à la carte » n'est pas possible.

Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi.

### **Régime des remises d'ordre :**

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille :

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs, sur justificatif pour motif de maladie de l'élève.
- sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi).
- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège de plus d'un jour.

La remise d'ordre est accordée d'office dans les cas suivants :

- Stage,
- Voyage scolaire de plus d'une journée,
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension,
- Départ définitif de l'élève.
- En fin d'année, pendant les jours d'examen du brevet pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève. Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule :

Nombre de repas non pris (après application du délai de carence éventuel) X montant journalier de la remise d'ordre.

Une carte magnétique est indispensable pour accéder à la demi-pension.

En cas d'oubli de carte, l'élève passera en fin de service et sera puni ou sanctionné si cet oubli se répète.

La carte, remise à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, doit durer toute la scolarité de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Toute carte perdue ou détériorée devra être rachetée auprès du service Gestion.